Convention de mise à disposition de parcelles pour l'épandage d'effluents d'élevage

Entre

Monsieur ...Mr CORNIER Ludovic et Frédéric

Demeurant à ..1 chemin des Meunets

Représentant la société ..le GAEC CORNIER

Producteur de (1) ...fumier.....

Et désigné dans ce qui suit par "le producteur"

Et

Monsieur ....FLAMAND Vincent

Demeurant à ..LANDIFAY.....

Représentant la société .....

Qui utilisera (1) ..du fumier et du lisier

Et désigné dans ce qui suit par "le preneur"

AYANT ETE EXPOSE QUE

L'épandage s'effectue sous la responsabilité de l'éleveur (producteur) soumis à la réglementation des installations classées.

Le preneur accepte d'épandre ou de faire épandre (1) .....fumier et lisier sur des terres qu'il exploite. Les terrains mis à disposition ne devront appartenir à aucun autre plan d'épandage. Il sera notamment impossible de prêter des parcelles déjà utilisées pour l'épandage de boue de station d'épuration ou d'effluents provenant d'élevage du preneur (2) ou tout autre agriculteur.

L'objectif de la présente convention est de parvenir à une valorisation agronomique optimale des effluents d'élevage. Cette convention précise la quantité d'effluents (Kg d'azote organique) mis à disposition par le producteur d'effluents au preneur en vue d'un épandage agricole.

(1) Préciser la nature de l'effluent : lisier, fumier etc...

(2) Dans le cas ou le preneur possède un élevage les effectifs sont précisés en annexe.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention porte sur l'épandage (1) ..du fumier et lisier..... produit par l'élevage de Monsieur ..GAEC CORNIER..... le producteur, sur les parcelles exploitées par Monsieur

.....FLAMAND..... le preneur et mises à disposition. Ces parcelles mises à disposition font partie du plan d'épandage du producteur.

Monsieur....FLAMAND..... le preneur atteste sur l'honneur que l'effectif animal dét..... sur son exploitation produit .....0.....kg d'azote organique nécessitant ....0..... ha d'épandage à raison de ....0..... kg d'azote par ha.

La surface agricole d'épandage mise à disposition par le preneur est de 1789 ha pour une SAU de 188 Ha.29

L'exploitation recevra annuellement une quantité maximale de 5 568 Kg d'azote organique provenant de l'exploitation de M..GAEC CARIER

L'épandage de 170 kg d'azote organique/ha/an constitue un maximum.

Cependant le preneur s'attachera à respecter les préconisations données dans le plan d'épandage.

Article 2 : conditions d'épandage

Le preneur s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- à enfouir les effluents dans les délais imposés par la réglementation.
- à prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent (2) dans le raisonnement de sa fertilisation ;
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surfaces, cultures implantées, quantités épandues (cf. cahier épandage)

(1) Préciser la nature de l'effluent : lisier, fumier etc...

(2) Références CORPEN ou analyses réalisées par le producteur

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage donc :

- à fournir annuellement au maximum.....5 568.....kg d'azote organique provenant de l'installation classée au preneur ;
- à informer le preneur des prescriptions d'épandage ;
- à fournir au preneur toute donnée permettant une valorisation agronomique optimale de l'effluent ;
- à tenir le cahier d'épandage ;
- à trouver une surface agricole d'épandage équivalente (ou à mettre en place toute autre forme de traitements des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur.
- Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devront être communiquées au service des installations classées de la Préfecture.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er 01 2023 pour une durée initiale de 1 année.
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Modification de la convention

Elle peut être résiliée en cours ou en fin de contrat, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 12 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être modifiée, après accord des 2 parties, sous forme d'avenant.

Toute modification ou résiliation devra être notifiée par le producteur à la Préfecture (service des Installations Classées).

Fait en deux exemplaires

A LA FLAMENGRIE

Le 1/01/23

Signature

Précédée de "lu et approuvé"

Lu et approuvé

Lu et approuvé.

Le producteur,

Le preneur,

CHAMAND

Convention de mise à disposition de parcelles pour l'épandage d'effluents d'élevage

Entre

Monsieur ...Mr CORRIER Ludovic et Frédéric

Demeurant à ...1 chemin des Meurets 02260 La Flamengrie

Représentant la société ...le GAEC CORRIER

Producteur de (1) ...fumier

Et désigné dans ce qui suit par "le producteur"

Et

Monsieur Rossignon Martial

Demeurant à 2 rue du G. de Gaulle 59132 - OHAIN

Représentant la société .....

Qui utilisera (1) ...du fumier N des lisier

Et désigné dans ce qui suit par "le preneur"

AYANT ETE EXPOSE QUE

L'épandage s'effectue sous la responsabilité de l'éleveur (producteur) soumis à la réglementation des installations classées.

Le preneur accepte d'épandre ou de faire épandre (1) ...du Fumier N de lisier sur des terres qu'il exploite. Les terrains mis à disposition ne devront appartenir à aucun autre plan d'épandage. Il sera notamment impossible de prêter des parcelles déjà utilisées pour l'épandage de boue de station d'épuration ou d'effluents provenant d'élevage du preneur (2) ou tout autre agriculteur.

L'objectif de la présente convention est de parvenir à une valorisation agronomique optimale des effluents d'élevage. Cette convention précise la quantité d'effluents (Kg d'azote organique) mis à disposition par le producteur d'effluents au preneur en vue d'un épandage agricole.

(1) Préciser la nature de l'effluent : lisier, fumier etc...

(2) Dans le cas ou le preneur possède un élevage les effectifs sont précisés en annexe.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention porte sur l'épandage (1) ...de fumier N de lisier produit par l'élevage de Monsieur ...GAEC CORRIER le producteur, sur les parcelles exploitées par Monsieur

Rouziquan Martial le preneur et mises à disposition. Ces parcelles mises à disposition font partie du plan d'épandage du producteur.

Monsieur Rouziquan Martial le preneur atteste sur l'honneur que l'effectif animal détenu sur son exploitation produit .....0.....kg d'azote organique nécessitant .....0.... ha d'épandage à raison de .....0..... kg d'azote par ha.

La surface agricole d'épandage mise à disposition par le preneur est de 12,15 ha pour une SAU de 183,31 ha.

L'exploitation recevra annuellement une quantité maximale de 2.356 Kg d'azote organique provenant de l'exploitation de M. GAEC CABIER

L'épandage de 170 kg d'azote organique/ha/an constitue un maximum.

Cependant le preneur s'attachera à respecter les préconisations données dans le plan d'épandage.

Article 2 : conditions d'épandage

Le preneur s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- à enfouir les effluents dans les délais imposés par la réglementation.
- à prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent (2) dans le raisonnement de sa fertilisation ;
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surfaces, cultures implantées, quantités épandues (cf. cahier épandage)

(1) Préciser la nature de l'effluent : lisier, fumier etc...

(2) Références CORPEN ou analyses réalisées par le producteur

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage donc :

- à fournir annuellement au maximum.....2.356.....kg d'azote organique provenant de l'installation classée au preneur ;
- à informer le preneur des prescriptions d'épandage ;
- à fournir au preneur toute donnée permettant une valorisation agronomique optimale de l'effluent ;
- à tenir le cahier d'épandage ;
- à trouver une surface agricole d'épandage équivalente (ou à mettre en place toute autre forme de traitements des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur.
- Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devront être communiquées au service des installations classées de la Préfecture.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le ...1/04/2023..... pour une durée initiale de .....5.....
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Modification de la convention

Elle peut être résiliée en cours ou en fin de contrat, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 12 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être modifiée, après accord des 2 parties, sous forme d'avenant.

Toute modification ou résiliation devra être notifiée par le producteur à la Préfecture (service des Installations Classées).

Fait en deux exemplaires

A ..LA FLAMENGRIE.....

Le .27 Mars 2023.....

Signature

Précédée de "lu et approuvé"

Lu et approuvé

Le producteur,

Lu et Approuvé

Le preneur,

Convention de mise à disposition de parcelles pour l'épandage d'effluents d'élevage

Entre

Monsieur ...Mr CORRIER....Ludovic et Frédéric

Demeurant à ..1....chemin...des...Meunets

Représentant la société ..le....GAEC....CORRIER

Producteur de (1) ...fumier.....

Et désigné dans ce qui suit par "le producteur"

Et

Monsieur .Gourdin Severin.....

Demeurant à ..4 les trois pigeons 02120 Malzy

Représentant la société ...—.....

Qui utilisera (1) ..du....fumier..

Et désigné dans ce qui suit par "le preneur"

AYANT ETE EXPOSE QUE

L'épandage s'effectue sous la responsabilité de l'éleveur (producteur) soumis à la réglementation des installations classées.

Le preneur accepte d'épandre ou de faire épandre (1) fumier de bovins .....sur des terres qu'il exploite. Les terrains mis à disposition ne devront appartenir à aucun autre plan d'épandage. Il sera notamment impossible de prêter des parcelles déjà utilisées pour l'épandage de boue de station d'épuration ou d'effluents provenant d'élevage du preneur (2) ou tout autre agriculteur.

L'objectif de la présente convention est de parvenir à une valorisation agronomique optimale des effluents d'élevage. Cette convention précise la quantité d'effluents (Kg d'azote organique) mis à disposition par le producteur d'effluents au preneur en vue d'un épandage agricole.

(1) Préciser la nature de l'effluent : lisier, fumier etc...

(2) Dans le cas ou le preneur possède un élevage les effectifs sont précisés en annexe.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention porte sur l'épandage (1) ...de....fumier..... produit par l'élevage de Monsieur ..GAEC....CORRIER..... le producteur, sur les parcelles exploitées par Monsieur

..Gourdin.Severin..... le preneur et mises à disposition. Ces parcelles mises à disposition font partie du plan d'épandage du producteur.

Monsieur. Gourdin.Severin..... le preneur atteste sur l'honneur que l'effectif animal détenu sur son exploitation produit ....0.....kg d'azote organique nécessitant ....0..... ha d'épandage à raison de .....0..... kg d'azote par ha.

La surface agricole d'épandage mise à disposition par le preneur est de 39,18 ha pour une SAU de 39,18 ha

L'exploitation recevra annuellement une quantité maximale de 1655 Kg d'azote organique provenant de l'exploitation de M. GAEC CARRIER

L'épandage de 170 kg d'azote organique/ha/an constitue un maximum.

Cependant le preneur s'attachera à respecter les préconisations données dans le plan d'épandage.

Article 2 : conditions d'épandage

Le preneur s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- à enfouir les effluents dans les délais imposés par la réglementation.
- à prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent (2) dans le raisonnement de sa fertilisation ;
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surfaces, cultures implantées, quantités épandues (cf. cahier épandage)

(1) Préciser la nature de l'effluent : lisier, fumier etc...

(2) Références CORPEN ou analyses réalisées par le producteur

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage donc :

- à fournir annuellement au maximun 1655 kg d'azote organique provenant de l'installation classée au preneur ;
- à informer le preneur des prescriptions d'épandage ;
- à fournir au preneur toute donnée permettant une valorisation agronomique optimale de l'effluent ;
- à tenir le cahier d'épandage ;
- à trouver une surface agricole d'épandage équivalente (ou à mettre en place toute autre forme de traitements des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur.
- Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devront être communiquées au service des installations classées de la Préfecture.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le .....1/01/2023..... pour une durée initiale de .....5.....ans.....
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Modification de la convention

Elle peut être résiliée en cours ou en fin de contrat, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 12 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être modifiée, après accord des 2 parties, sous forme d'avenant.

Toute modification ou résiliation devra être notifiée par le producteur à la Préfecture (service des Installations Classées).

Fait en deux exemplaires

A ..LA FLAMENGRIE.....
Le .....1/01/2023.....

Signature

Précédée de "lu et approuvé"

Lu et approuvé

Lu et Approuvé

Le producteur,

Le preneur,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, HUCELIN EMILE,

☐ exploitant à titre individuel,
☒ représentant du GAEC, EARL, SA, Ferme du Temple

dont le siège est situé à Pontvert Ferme du Temple

sur la commune de Pontvert

- Déclare exploiter actuellement une surface de 104,28 ha de SAU et un élevage de :

	Bovins					Porcins		Volailles	Autres
Effectif moyen	VL	VA	Génisses	Bœufs	Taurillons	Truies	Charcutiers		

- Déclare autoriser pour une durée de 1 ans, avec tacite reconduction, l'épandage des fumiers et lisiers provenant de l'élevage de

☐ exploitant à titre individuel,
☒ représentant du GAEC, EARL, SA, GAEC Corrier

dont le siège est situé à 1 chemin des Pierres

sur la commune de 02260 La Flamengrie

Sur une surface épandable de 47,79 ha, telle qu'apparaissant sur le tableau annexé à cette convention.

- Déclare que cette surface fait l'objet d'autre contrat de mise à disposition d'effluent autre que ceux produits dans mon propre élevage :

Fumier de bovins 1000 t

Fumier de volailles provenant du GAEC CORRIER

A Pontvert,

Le 7/4/23

Signature :